

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 12 MARS 2018

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2018

Date de la convocation : 6 mars 2018
17 membres en exercice
11 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix huit, le douze mars à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, 1 rue Eliard Laude au Port, Salle du Conseil Communautaire au rez-de-chaussée après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAMBERT

Délibération n° 2018_001_BC_1 :

**ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Bilan des actions PLIE 2017 –
Programmation PLIE 2018 / 2020**

Affaire présentée par : Claudine DUPUY / Valérie PICARD

Résumé : Dans le cadre de ses compétences et missions relatives à l'insertion et à l'emploi, le TCO met en place chaque année des actions et plus particulièrement dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Afin de réfléchir à la programmation des actions 2018/2020, il est proposé aux élus de prendre part au bilan des actions menées en 2017 et aux propositions du comité de pilotage du PLIE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la programmation et le budget prévisionnel du PLIE pour la période 2018 / 2020.
- **AUTORISER** le Président à signer les actes relatifs au dispositif et à la demande de subvention du fonds social européen (FSE) pour la période 2018 / 2020.
- **VALIDER** le versement de la cotisation à Alliance Ville Emploi (AVE) au titre de l'année 2018 pour un montant de 4 358,19 € maximum.
- **VALIDER** le versement de la cotisation au Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES) au titre de l'année 2018 pour un montant de 1 000 € maximum.
- **PRENDRE ACTE** de l'attribution des marchés de prestations d'accompagnement et de logiciel de suivi du public du PLIE pour la période 2018 / 2020.

Délibération n° 2018_002_BC_2 :

**ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Pôle d'Aménagement et de
Construction Durable**

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Le secteur de la construction de bâtiments (résidentiels et tertiaires) se renouvelle profondément depuis une quinzaine d'années. Les nouveaux ouvrages et procédés de construction sont ainsi encadrés par des règles législatives et normatives toujours plus exigeantes en matière de protection de l'environnement. Ainsi, les techniques de construction sont en mutation pour viser une plus grande efficacité énergétique des bâtiments et améliorer l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage, son rapport à l'environnement et à ses occupants (Conception, Réalisation, Exploitation, Démolition);

bénéficiaires des interactions qu'aura l'ouvrage avec son environnement immédiat. Afin de relever ce défi, le projet de Pôle d'Aménagement et de Construction Durable (PACD) porté par le TCO consiste à offrir un outil de valorisation des savoirs faire et de synergie des technologies et des nouveaux matériaux en milieu tropical.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DONNER** un avis de principe favorable sur l'opportunité de mise en œuvre d'un pôle d'aménagement et de construction durable dans l'ouest.
- **VALIDER** la poursuite de la consolidation du projet en lien avec les différents partenaires identifiés.
- **APPROUVER** le modèle économique proposé.
- **AUTORISER** le Président à solliciter les financements et partenariats nécessaires.

Délibération n° 2018_003_BC_3 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Adhésion du Territoire de la Côte Ouest (TCO) à l'association « Club Croisière de La Réunion ».

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Le Comité Régional du Tourisme « Ile de La Réunion Tourisme » (IRT) et la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) ont œuvré à la création d'une nouvelle association dénommée « Club Croisière de La Réunion », qui sera en charge de la structuration de la filière croisière à La Réunion. Le TCO a été sollicité pour y siéger en qualité de membre de droit dans le collège « des administrations, collectivités territoriales et leurs groupements et institutions » et y représenter ses communes membres. Le Conseil communautaire du 6 novembre a désigné un représentant et un suppléant. Il convient, pour le TCO, d'adhérer au « **Club Croisière de La Réunion** » par le règlement de la cotisation annuelle d'un montant fixé à **1 000 euros** (mille euros).*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le règlement de la cotisation de **1 000 euros** (mille euros) annuellement, à compter de l'exercice **2018** ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces et accomplir tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_004_BC_4 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation du principe de mise à disposition de la Maison Bénard pour l'implantation de l'antenne ouest du Parc National

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Le Parc National de la Réunion sollicite le Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour la mise à disposition de la Maison Bénard situé sur le site de L'Espace Numérique et Artistique (LENA) à Trois-Bassins, en vue d'y implanter l'antenne Ouest du Parc National. Ce projet d'implantation fait actuellement l'objet d'une étude de programmation, qui est en cours de finalisation. Il est proposé de valider le principe de la mise à disposition de la Maison Bénard en vue d'y implanter l'antenne Ouest du Parc National.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe de partenariat relatif à l'implantation de l'Antenne Ouest du Parc National sur le site du TCO et de la Maison Bénard, dans l'attente du projet d'investissement en cours de finalisation ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_005_BC_5 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Modification de l'avenant de transfert du contrat de prestations intégrées entre la SPL TAMARUN et la commune de Saint-Paul ayant pour objet l'exécution de prestations intellectuelles relatives aux opérations d'aménagement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement, le bon de commande concernant le marché de maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation d'un village touristique à Saint-Gilles-Les-Bains

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Par délibération n° 2017-082-BC-2 du bureau communautaire du 2 octobre 2017, le TCO a validé le projet d'avenant de transfert au TCO du bon de commande de prestations intégrées signé entre la commune de Saint-Paul et la SPL TAMARUN, dans le cadre du projet de réalisation d'un village touristique à Saint-Gilles-Les-Bains, projet initié par la Commune de Saint-Paul et qui relève aujourd'hui de la compétence du TCO, nouveau maître d'ouvrage. L'avenant validé en bureau communautaire a fait l'objet de modifications relatives au signataire pour la SPL TAMARUN, ainsi que des compléments d'informations concernant la détermination du coût de l'ouvrage, les conditions de rémunération du service à TAMARUN et les modalités de financement et de versements des avances. Il convient de faire valider le nouveau projet d'avenant modifié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant modifié et complété de transfert du bon de commande de prestations intégrées n° 2016006922 du 28 avril 2016, signé entre la commune de Saint-Paul et la SPL Tamarun, au TCO, nouveau maître d'ouvrage dans le cadre des études préalables relatives au projet de construction du village touristique à Saint-Gilles-Les-Bains.

Délibération n° 2018_006_BC_6 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - Validation du plan de financement 2018 pour l'animation et le fonctionnement de TERH GAL OUEST

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Le TCO, structure porteuse de TERH GAL OUEST (Territoire Rural des Hauts GAL OUEST), gère et anime le programme européen LEADER 2014 – 2020, en partenariat avec les 3 chambres consulaires, le parc national et l'association AD2R. Les frais d'animation et de fonctionnement de TERH GAL OUEST sont finançables à 100% par la mesure 19.4.1 du FEADER, dans la limite de 1,8 million d'euros sur la période 2016 – 2023. Il est demandé de valider le plan de financement de l'équipe LEADER pour l'année 2018 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement pour l'animation et le fonctionnement de TERH GAL OUEST pour l'année 2018, pour un montant maximal de 400 910 €.
- AUTORISER le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.4.1 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences ».
- AUTORISER le Président à signer toutes les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_007_BC_7 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise SAS BA ECO sur la zone Ecoparc – Commune de Le Port

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.) est compétent en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

Par délibération n° 2004-162/C8-5 du 25 octobre 2004, le Conseil Communautaire a validé le transfert effectif de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire « Zac Environnement » de la commune du Port au Territoire de la Côte Ouest.

L'aménagement de la zone Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises des secteurs industriels et commerciaux a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées de la zone Ecoparc Le Port ne sont pas vendues aux attributaires des lots mais louées par le T.C.O. aux entreprises, sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans. Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue.

Le T.C.O. propose de fixer le loyer annuel des futurs baux à construction des terrains des tranches 2,3 et 4 au tarif, conforme aux plafonds des financements FEDER, de 5,00 € m²/an, révisable annuellement suivant l'indice Icc T4 2012.

L'entreprise SAS BA ECO s'est positionnée sur la parcelle BK 185.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été régulièrement saisis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise SAS BA ECO sur la parcelle BK 185 au sein de la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 51 065 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction avec l'entreprise SAS BA ECO ;
- APPROUVER la conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise SAS BA ECO sur la parcelle BK 185 au sein de la zone Ecoparc Le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 51 065 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer le bail à construction avec l'entreprise SAS BA ECO en cas de réalisation des conditions suspensives ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018_008_BC_8 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Délibération modificative – Ecoparc - Mise à disposition de la parcelle (cession ou bail à construction) BK 186 à l'entreprise SOLYRUBB SAS — Commune de Le Port

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.) est compétent en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

Par délibération n° 2004-162/C8-5 du 25 octobre 2004, le Conseil Communautaire a validé le transfert effectif de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire « Zac Environnement » de la commune du Port au Territoire de la Côte Ouest.

L'aménagement de la zone Ecoparc, dédiée à l'accueil de certaines entreprises industrielles, artisanales et tertiaires a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées de la zone Ecoparc Le Port ne sont pas vendues aux attributaires des lots mais louées par le T.C.O. aux entreprises, sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans.

C'est initialement ce type de bail qui a été autorisé au profit de l'entreprise SOLYVAL par la délibération 2015-022-BC 14 du Bureau Communautaire en date du 21 Décembre 2015.

Compte tenu de la spécificité du projet de SOLYVAL, consistant en l'extension d'une activité existante sur la parcelle limitrophe appartenant à la SODIAC, une notion de site industriel unique peut être retenue pour l'ensemble des deux parcelles. C'est en ce sens que la SAS SOLYRUBB, créée pour porter le nouveau projet a sollicité l'acquisition de la parcelle BK 186.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été régulièrement saisis.

Il est proposé de valider cette cession au prix de 651 000 €.

A défaut, il est proposé de conclure un bail à construction avec l'entreprise SOLYRUBB d'une durée de 30 ans, avec une possibilité à son profit d'acquérir la parcelle.

En tout état de cause, compte tenu des nécessités liées au démarrage des travaux, il est proposé d'autoriser l'entreprise à occuper de façon anticipée le terrain, par voie d'acte notarié.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la modification de la délibération 2015-022-BC 14 du Bureau Communautaire en date du 21 Décembre 2015 en ce qu'elle approuve le principe de la conclusion d'un bail à construction à la société SOLYVAL ;
- **APPROUVER** la cession de la parcelle BK 186, au sein de la zone Ecoparc Le Port, d'une superficie de 5 880 m² au prix de 651 000 euros au profit de l'entreprise SAS SOLYRUBB ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de cession et tous les actes correspondants;
- **APPROUVER**, à défaut de cession, la conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise SOLYRUBB SAS sur la parcelle BK 186 pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 29 400 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018_009_BC_9 :

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Modification du tableau des effectifs par création de postes

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Afin de tenir compte des évolutions statutaires liées à la carrière des agents (promotion interne), il est proposé la création des postes suivants :

- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial
- 1 emploi d'ingénieur territorial

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création des postes ci-dessous :
 - 1 emploi d'agent de maîtrise territorial
 - 1 emploi d'ingénieur territorial
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.
- **ARRETER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest comme suit au 28/02/2018.

Délibération n° 2018_010_BC_10 :

MOYENS GENERAUX - Acquisition d'une machine Cleanea

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : La collectivité territoriale souhaite faire l'acquisition d'une machine « Cleanea » afin de fabriquer ses propres détergents et désinfectants, pour l'entretien des locaux. L'investissement s'élève à 24 562,16 € HT euros cofinancés par l'ADEME à hauteur de 80% au maximum (19 649,73 €).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'acquisition de la machine cleanea ;
- **VALIDER** le plan de financement.

Levée de séance à 18h30.